



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016 À 17H00

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procuration :

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur le Maire
Madame Gisèle AMEDEO donne procuration à Madame Catherine BARRAJA

Absents :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

7/ OBJET : BUDGET ANNEXE PARKINGS WILSON MARINIÈRES ET BARMASSA – BUDGET 2017 - SECTION D'INVESTISSEMENT - OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au titre de l'exercice précédent.

Ce même article dispose que le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts

au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit 121.945 € / par 4 = 30.486 €)

En vertu de ces dispositions, il leur demande de bien vouloir prévoir l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations corporelles	5.000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles	15.000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	10.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE)

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives